
◀ **Communiqué de la fédération SUD éducation** ▶

Auxiliaires de vie scolaire : SUD éducation se félicite de la victoire de 22 personnels devant le Conseil de prud'hommes

SUD éducation se félicite de la victoire au Conseil des Prud'hommes d'Angoulême dans l'affaire qui opposait 22 Assistant-e-s de Vie Scolaire à l'Éducation nationale. Les AVS sont des personnels qui accompagnent les élèves en situation de handicap employés en CUI, c'est-à-dire en contrat aidé. SUD éducation dénonce ces contrats particulièrement précaires qui sont imposés à des personnels dont les missions sont essentielles au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Alors que ces contrats garantissent très peu de droits aux personnels, l'Éducation Nationale se refuse à respecter le peu d'obligations dont l'emploi de ces personnels l'y oblige. C'est pourquoi 22 personnels AVS ont attaqué leur employeur pour des motifs aussi graves que licenciement abusif, défaut de formation, paiement des heures complémentaires, discrimination ayant conduit au licenciement. L'Éducation nationale a perdu sur tous les points et a été condamnée aux Prud'hommes à verser 350 000 euros d'indemnités aux personnels AVS et 6 000 euros au syndicat SUD éducation pour "atteinte à l'intérêt collectif des salariés" !

Cette décision des juges confirme notre analyse : l'Éducation nationale mène une politique salariale sauvage au mépris des droits des personnels. SUD éducation dénonce la multiplication des contrats précaires dans l'Éducation nationale et revendique la titularisation de tous les personnels.